



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022

Le **sept juillet** deux mil **vingt-deux**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Jean-François RABOT, Patrice LEJEANVRE, Michel ROQUAIS, Anne BECKER, Charlotte BRAULT, Eric RICHARD, Hélène MACÉ

Présents par procuration : Matthieu CHAPPÉ, Catherine DESPREZ, Yann-Claude CRENN, Amyra DURET, Jean-Christophe MICHEL

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Patrice LEJEANVRE

Date d'affichage : 01/07/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 13/07/2022

et publication ou notification

du : 13/07/2022

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h05



RAPPEL ORDRE DU JOUR

↪ **Tarifs cartes chasse marais et règlement saison 2022/2023**

↪ **Tarifs Cantine et garderie 2022/2023**

↪ **ECOLE PUBLIQUE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement 2021/2022**

↪ **Association Les Maquettes de la Baie – Organisation du 4^{ème} festival – Demande subvention exceptionnelle**

↪ **Appel à projet « Dynamisation des centres-bourgs » - Projet Epicerie en circuits-courts - Demande de subvention**

↪ **Emeraude Habitation – Demande de garantie d'emprunt – Construction de 2 logements rue de la Forge – Emprunts caisse des Dépôts et des consignations**

Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 2 juin 2022, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2022-05-01/07 : CHASSE AU MARAIS, SAISON 2022/2023 ↪ Ouverture, tarifs et règlement

M. CHAPDELAIN informe le Conseil que la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau est habituellement fixée au 1^{er} jour de la 3^{ème} décade d'août, soit le 21 août, sauf information officielle d'ici cette date.

Il demande alors de fixer les tarifs et d'établir le règlement pour cette saison 2022-2023.

Considérant l'avis de la commission compétente réunie en date du 5 juillet 2022,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris les décisions suivantes :

- 1) Poursuite de la **gestion** de la chasse au gibier d'eau dans le marais communal, **en direct** par le Conseil Municipal, en régie municipale.
- 2) La **date d'ouverture** "spécifique" sera fixée conformément aux instructions annoncées ultérieurement par arrêté ministériel.

3) La chasse devra être pratiquée dans les conditions prévues par la réglementation, notamment en ce qui concerne la disposition relative à l'autorisation de recherche du gibier et du tir uniquement à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau et l'interdiction des cartouches au plomb.

4) **Maintien des tarifs de la saison précédente à savoir :**

Chasseur habitant la Commune

- Carte annuelle.....**22,00 €** (1^{ère} catégorie)

Chasseur n'habitant pas la commune

- A la journée (les jours ouvrables)**15,00 €** (2^{ème} catégorie)

- Un des 3 jours ouvrables, toute la saison.....**73,00 €** (3^{ème} catégorie)

- Les 3 jours ouvrables, toute la saison.....**141,00 €** (4^{ème} catégorie)

5) Les chasseurs qui rendront leur tableau de chasse correctement rempli dans les conditions édictées par le règlement 2022-2023 bénéficieront d'un bonus de 5 € ce qui portera le prix de leur carte pour la saison :
1^{ère} catégorie : 17 €, 3^{ème} catégorie : 68 €, 4^{ème} catégorie : 136 €.

ATTENTION NOUVEAU – DÉFAUT REDHIBITOIRE : Désormais tout chasseur n'ayant pas restitué un tableau de chasse en bonne et due forme, dans les délais impartis, sincère et véritable, se verra, le cas échéant, refuser une carte la saison suivante quelle que soit la catégorie concernée. Ceci vaut de la même manière pour les chasseurs résidant à Sougeal que, pour ceux venant de l'extérieur.

6) Reconduction à l'identique des autres points du règlement relatif à la chasse au gibier d'eau, notamment l'interdiction de chasser le lièvre dans le marais pour la saison 2022/2023.

7) Le gardiennage de cette chasse sera assuré par les gardes de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

8) Comme l'an passé le conseil va demander à la Fédération de Chasse de faire un contrôle si possible le premier jour de chasse.

Délibération N°2022-05-02/08 : CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Modification des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Karine LEUTELLIER, adjointe chargée des affaires scolaires, donne connaissance aux conseillers municipaux du prix des repas appliqués actuellement, avec un tarif différencié pour les élèves de maternelle, du primaire ainsi qu'un tarif pour les adultes, soit 2.50 €/maternel, 2.90 €/élémentaire et 3.50 €/adulte. Elle rappelle que les tarifs proposés par Convivio ont été augmenté de 6.5% au 1^{er} avril 2022 en raison de l'inflation inédite dans le cours des matières premières et par la même occasion la répercussion sur les coûts de production, d'emballages et de logistiques ; augmentation non répercutée sur les tarifs cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant la nouvelle convention de restauration applicable au 1^{er} septembre 2022,

Considérant une nouvelle hausse des tarifs proposés par Convivio, comme suivent :

Tarifs actuellement appliqués	Nouveaux tarifs au 01/09/22
Prestation maternelle : Prix : 2.5353 € TTC	Prestation maternelle : Prix : 2.9399 € TTC (soit une augmentation de 0.40 €)
Prestation primaire : Prix : 2.8655€ TTC	Prestation primaire : Prix : 3.2700 € TTC (soit une augmentation de 0.40 €)
Prestation adulte : Prix : 2.9952 € TTC	Prestation adulte : Prix : 3.5481 € TTC (soit une augmentation de 0.55 €)

Mme LEUTELLIER propose au conseil de revoir les tarifs cantine pour l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De vendre le prix du repas au prix coutant pour la commune ;**
- **D'appliquer les nouveaux tarifs suivant pour l'année scolaire 2022/2023 :**
 - 2 € 90 le repas pour les élèves de maternelle,**
 - 3 € 30 le repas pour les élèves du primaire,**
 - 4 € le repas pour les adultes.**
- **Précise que les prix pourront être revus en cours d'année si Convivio venait à augmenter les prix**

Délibération N°2022-05-03/07 : GARDERIE SCOLAIRE**☞ Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023**

Karine LEUTELLIER, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle le tarif horaire concernant la garderie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De maintenir le tarif horaire comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 : 1.20 € de l'heure soit, 0.30 € par tranche de 15 minutes entamées.**

Délibération N°2022-05-04/07 : ECOLE PUBLIQUE DE VAL COUESNON - Participation frais de fonctionnement année 2021/2022

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune de Val-Couesnon, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2021/2022.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 2 818.11 € pour l'année 2021/2022 à savoir : 2 élèves primaire * 555.67 € + 1 élève maternel * 1 706.77 €**
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Délibération N°2022-05-05/07 : ASSOCIATION LES MAQUETTES DE LA BAIE – FESTIVAL 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle du président de l'Association communale « Les maquettes de la Baie » en vue d'organiser le 4^{ème} festival de la Maquette et du Modèle Réduit qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2022. Il précise que cette manifestation est destinée à animer la vie locale, et qu'elle se déroulera en plein cœur du bourg.

Considérant l'examen de de la demande de subvention présentée par l'association,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **D'accorder à l'association « Les Maquettes de la Baie » une subvention exceptionnelle de 1 000 € en vue d'organiser son festival.**
- **De mettre à disposition l'Espace Solo Gallo à titre gratuit comme pour toute autre association organisatrice de manifestation à but lucratif une fois dans l'année.**

En cas d'impossibilité d'organiser ce festival en 2022 pour cause de Covid, le conseil municipal précise qu'une clause de revoyure est assortie à cette décision d'attribution, éventuellement, à l'horizon 2023 en cas de report de cette manifestation.

**Délibération N°2022-05-06/07 : APPEL A PROJET DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS 2022 – AMENAGEMENT D'UNE EPICERIE « MARCHÉ DE PRODUCTEURS »
☞ DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur Le Maire explique que le Département d'Ille et Vilaine poursuit son engagement pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires. Le Département a reconduit en 2022 son appel à dossier et une enveloppe budgétaire dédiée. Les projets présentés doivent proposer une offre nouvelle de logement et/ou de services. L'aide doit financer une opération de renouvellement et de densification urbaine en centre-bourg.

Considérant que le projet d'aménagement d'une épicerie « marché de producteurs » correspond aux objectifs de cet appel à projet,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- **solliciter une aide financière auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif de dynamisation des centres-bourgs - Soutien aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public – candidature 2022 pour le projet cité en objet.**

Délibération N°2022-05-07/07 : ÉMERAUDE HABITATION – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS RUE DE LA FORGE – EMPRUNT CAISSE DES DÉPÔTS ET DES CONSIGNATIONS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°135613 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMÉRATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Sougeal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 228 300.00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°135613 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 228 300.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Questions diverses

Organisation vente de cartes de chasse au marais

L'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau dans le marais de SOUGEAL est fixée, comme habituellement, au Dimanche 21 août 2022. Des cartes seront déposées à la Boulangerie et au Tikal comme précédemment. En raison de la fermeture du secrétariat le weekend, il est proposé que des élus tiennent une permanence exceptionnelle pour la vente des cartes le samedi 20 août 2022. Les créneaux horaires de cette vente seront communiqués dès que possible.

Devenir de la parcelle communale cadastrée D n°101

Le maire informe le conseil que la vente de la parcelle privée en cœur de bourg, cadastrée D 457, en nature de jardin et constructible, est actée. Une maison d'habitation y sera construite.

Ainsi, conformément au projet de réaménagement du centre-bourg, la parcelle contigüe cadastrée D n°101, également en nature de jardin et propriété de la commune a vocation, elle aussi, à être construite.

En conséquence le maire souhaite avoir l'avis du conseil sur le devenir de cette parcelle libre et aujourd'hui bénévolement entretenue. Il propose aux élus de réfléchir sur l'opportunité d'une mise en vente prochaine de cette parcelle. En effet il serait souhaitable que compte-tenu des travaux (VRD) envisagés dans la rue de La Forge, tous les branchements sur les différents réseaux soient réalisés préalablement.

Relance réflexion commune nouvelle

La réflexion sur la création d'une commune nouvelle avait dû être interrompue en 2019, un an avant les élections municipales. A l'initiative de collègues maires des communes intéressées, cette réflexion a repris. Le maire

informe le conseil que lors d'une récente réunion maire/adjoints l'exécutif municipal a décidé que Sougeal participerait à nouveau à cette réflexion.

Après avoir concerné les adjoints, des réunions devraient dans les mois qui viennent concerner l'ensemble des élus conseillers municipaux. Ces derniers seront invités à se documenter et s'informer dans le détail sur ce processus au cours des rendez-vous qui leurs seront proposés. Dépassant les réactions épidermiques sur un sujet passionné voire passionnel, ce travail est nécessaire préalablement au positionnement qu'ils seront amenés à prendre, le moment venu, en conscience, au terme de la réflexion.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2022 - 05- 01 à 07

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Patrice LEJEANVRE

Rémi CHAPDELAINÉ